

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 661**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU « PLAN VERT » POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIER SAINTE-HONORINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la délibération n°208-2022-UR21 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la cession de parcelles cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad,

<u>Considérant</u>, qu'en 2016, a été lancé la requalification du quartier Sainte-Honorine, qu'après des études menées, un protocole a été signé entre le promoteur Kaufman & Broad pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble ;

<u>Considérant</u>, qu'entre 2017 et 2021, la première tranche composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017, a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad ;

<u>Considérant</u> que dans la continuité de la requalification de ce quartier, la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central, est actuellement en cours de réalisation ;

<u>Considérant</u> dans ce cadre, le souhait de la commune d'aménager les espaces publics autour cette dernière opération immobilière en lien avec le précédent programme, en vue de valoriser le quartier Sainte-Honorine et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241010-AR2024-661-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 人ろんり 2024.

Publication le :

15 OCT. 2024

<u>Considérant</u> à ce titre, la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

<u>Considérant</u> que dans le cadre du dispositif « Plan vert », Île-de-France Nature soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

<u>Considérant</u> que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, lancé par la commune répond pleinement à ces objectifs ;

<u>Considérant</u> que les travaux d'espace public seront à la fois constitués de voirie (trottoirs, piste cyclable) et également d'aménagement paysager ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 585 000 € HT ;

<u>Considérant</u> que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » ;

<u>Considérant</u> en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny;

# **DÉCIDE**

### Article 1er:

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès d'Îlede-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny.

## Article 2:

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 585 000€ HT (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

#### Article 3:

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention d'Île-de-France Nature.

#### Article 4:

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès d'Île-de-France Nature pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

## Article 5:

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny - N° 2024-661

# Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 10 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI